



Les vacances d'été approchent à grands pas et il est donc temps de rassurer nos assurés DKV sur leur couverture soins de santé durant leurs vacances.

Qui bénéficie de DKV Assistance ?

Tous nos assurés qui ont souscrit une assurance hospitalisation DKV.

Quels sont les pays couverts ?

DKV Assistance est valable partout dans le monde, à l'exception des pays pour lesquels le Service Public Fédéral des Affaires étrangères a émis un avis négatif au moment du départ.

Les assurés qui ont souscrit à un DKV Hospi Select ou un DKV Medi Pack peuvent bénéficier des prestations d'assistance uniquement dans les pays membres de l'Union Européenne (à l'exception des pays et territoires d'outre mer).

Que couvre DKV Assistance ?

- Le paiement direct à l'hôpital des factures d'hospitalisation, selon les modalités prévues dans le contrat;
- L'assistance durant une hospitalisation à l'étranger imprévue et médicalement nécessaire : nous nous occupons et faisons un suivi des échanges entre les médecins à l'étranger et le médecin de famille en Belgique;
- L'organisation et la prise en charge :
 - du transport vers l'hôpital en cas de nécessité médicale (en ambulance ou tout autre moyen de transport estimé adapté par le médecin);
 - de la visite à un membre de la famille hospitalisé dans un hôpital étranger;
 - du retour des enfants dans le pays d'origine en cas d'hospitalisation à l'étranger du père ou de la mère;
 - du rapatriement en cas d'accident ou de maladie;
 - du retour des autres personnes assurées en cas de rapatriement (selon le cas);
 - du rapatriement de la dépouille mortelle;
 - de l'envoi des médicaments nécessaires d'un point de vue médical, prothèses et lunettes;
 - des informations sur les infrastructures médicales du pays étranger, les vaccins obligatoires et recommandés, ...

Comment faire appel à DKV Assistance ?

Nos assurés qui bénéficient d'une couverture à l'étranger doivent contacter **DKV Assistance dans les 24h** au numéro **+32 (0)2 230 31 32** (accessible 24h/24, 7j/7) en cas d'hospitalisation suite à un accident ou une maladie soudaine.

DKV est ainsi en mesure de fournir l'assistance prévue pour le règlement des frais d'hospitalisation, de transport sur place ou de rapatriement éventuel.

DKV Assistance vous permet de partir en vacances l'esprit léger.